



SOCIEDADE DE ADVOGADOS, SP,RL
ROGÉRIO FERNANDES FERREIRA
& ASSOCIADOS



Nº28/17

NEWSLETTER

GOLDEN VISA AU PORTUGAL (2017)

This Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact contact@rfflawyers.com.

*

This Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no. 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address newsletter@rffadvogados.com.

Legal 500 – Band 1 Tax “Portuguese Law Firm” and Band 1 Tax “RFF Leading Individual” 2013/2014/2015/2016

Chambers & Partners – Band 1 “RFF Leading Individual” 2013/2014/2015/2016

International Tax Review – “Best European Newcomer” (shortlisted) 2013 / “Tax Firm of the Year” (shortlisted) 2014/ “Tax Controversy Leaders” 2014/2015 / “Indirect Tax Leaders 2015” / “Women in Tax Leaders Guide 2015” / “European Best Newcomer” 2016/ “Portugal Tax Firm of the Year” (shortlisted) 2017/“European tax Disputes of the Year” (shortlisted) 2017/ “European Indirect Tax Firm of the Year” (shortlisted) 2017

Best Lawyers – “RFF Tax Lawyer of the Year” 2014 / “Recommended Lawyers” 2015/2016

Who’s Who Legal – “RFF Corporate Tax Adviser of the Year” 2013/2015 / “Corporate Tax – Controversy” 2016 / “Corporate Tax section of WWL - Thought Leaders” 2017

IBFD – Tax Correspondent Angola, Mozambique and East-Timor 2013/2014/2015/2016

SOMMAIRE

Le régime de Golden Visa, en vigueur depuis 2012, permet aux ressortissants d’Etats tiers d’obtenir un permis de résidence pour exercer des activités commerciales. Les bénéficiaires du Golden Visa obtiennent le droit de vivre et travailler au Portugal, en plus d’obtenir un droit de circulation dans l’espace Schengen. Il est également possible de requérir un regroupement familial, solliciter une autorisation de résidence permanente et éventuellement la nationalité portugaise par naturalisation, sous certaines conditions. La dernière modification législative (2017) a élargi les activités d’investissement admissible et a rendu la procédure de demande plus souple.



www.rfflawyers.com
Praça Marquês de Pombal, 16 – 5th (Reception)/6th
1250-163 Lisboa • Portugal
T: +351 215 915 220 • F: +351 215 915 244
contact@rfflawyers.com



INTRODUCTION

Le Portugal a créé, en 2012, un régime de citoyenneté par investissement, octroyant lesdits "golden visas" aux citoyens de pays tiers à l'Union Européenne qui réaliseraient l'une des activités d'investissement prévues dans le régime légal. Ainsi, depuis 2012, le régime a attiré plus de 3 milliards d'euros, par le biais de 5.000 golden visas et 8.000 demandes de réunification familiale.

Dans le cadre du programme Golden Visa, les citoyens non-européens doivent réaliser et maintenir, au moins l'une des activités d'investissement prévues dans le régime légal, dans le but d'obtenir un permis de résidence au Portugal.

Le programme Golden Visa offre des avantages directs et indirects aux investisseurs, notamment :

- i. exemption de visa pour voyager dans l'espace Schengen ;
- ii. période particulièrement réduite de séjour requise au Portugal;
- iii. possibilité de regroupement familial ;
- iv. possibilité d'obtenir la résidence permanente après 5 ans, d'acquérir la citoyenneté après 6 ans et la nationalité après 7 ans de

permanence au Portugal sous le statut de golden visa.

Ce régime a été modifié en 2015 puis en 2017, avec comme principal objectif d'élargir les activités d'investissement reconnues pour l'obtention de golden visa et, d'autre part, d'augmenter le champ des situations ouvrant droit au regroupement familial, grâce au régime de golden visa.

L'ELARGISSEMENT DES ACTIVITES ELIGIBLES

En vertu de ce régime, les citoyens non-européens doivent exercer directement, individuellement ou par le biais d'une entreprise, et le maintenir pour une période minimum de 5 ans, au moins l'une des activités d'investissement légalement prévues:

1 IMMOBILIER

ACHAT DE BIEN IMMOBILIER

Achat immobilier d'une valeur d'au moins **500.000€**, lequel peut également être effectué en copropriété ou par le biais d'une société unipersonnelle dont l'investisseur est titulaire avec un siège au Portugal ou dans un État de l'UE dès lors qu'un établissement stable est maintenu au Portugal.

ACHAT ET REHABILITATION DE BIEN IMMOBILIER

Acquisition et réhabilitation d'un bien immobilier construit il y a au moins 30 ans ou localisé dans une zone de réhabilitation urbaine, d'une valeur minimale de **350.000€**; qui peut être effectué en copropriété ou par le biais d'une société unipersonnelle dont la personne est propriétaire, avec un siège au Portugal ou dans un État de l'UE dès lors qu'un établissement stable est maintenu au Portugal.

2  **INVESTISSEMENT EN CAPITAL**

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à **350.000€** à investir dans des activités de recherches scientifiques menées par des institutions publiques ou privées et intégrées au Système Scientifique et Technologique National.

CULTUREL

Transfert de capital d'un montant supérieur ou égal à **250.000€**, qui sera investi dans le soutien à la production artistique, la sauvegarde ou l'entretien du patrimoine culturel national, par le biais des services de l'administration centrale et locale, institutions publiques, entreprises du secteur public, fondations publiques ou privées d'utilité publique, entités inter-municipales, entités qui s'intègrent au secteur entrepreneurial local, associations municipales et associations publiques culturelles dont l'objet est la promotion et la production de réalisations artistiques et de l'entretien ou la sauvegarde du patrimoine culturel national.

3  **ACTIFS FINANCIERS**

CAPITAL RISQUE ET FONDS DE PLACEMENT

Transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à **350.000€**, en investissement pour l'acquisition de participations en fonds de capital de risque ou fonds de placement de droit portugais et spécialisés dans la capitalisation d'entreprises dont la détention doit être d'au moins 5 ans et au moins 60% de la valeur de l'investissement doivent être placés en entreprises établies au Portugal.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à **1.000.000€**, y compris au travers d'investissements dans le capital de sociétés.

4  **INVESTISSEMENT DANS LA CREATION D'EMPLOI**

CRÉATION D'EMPLOI

Création d'au moins **10** emplois.

CRÉATION D'ENTREPRISE ET D'EMPLOI

Transfert de capital d'un montant égal ou supérieur à **350.000€**, pour la création d'une société au Portugal, associée à la création de **5** emplois, ou renforcement du capital d'une société portugaise existante associé à la création ou maintien d'emplois existants.

FORME D'INVESTISSEMENT

Selon ce régime, l'exigence quantitative minimale d'investissement peut être réalisée soit individuellement, soit au

travers d'une société unipersonnelle, dont le demandeur est propriétaire, avec un siège au Portugal, ou dans un autre état de l'UE (avec un établissement stable au Portugal).

D'autre part, les activités d'investissement immobilier et l'acquisition de biens immobiliers pour la réhabilitation peuvent être (i) acquis en copropriété, (ii) grevés de charges sur la partie qui excède le montant d'investissement minimum, et/ou (iii) mis en location ou faire l'objet d'une exploitation commerciale, agricole ou touristique.

L'INCITATION A L'INVESTISSEMENT DANS LES ACTIVITES DES TERRITOIRES DE BASSE DENSITE

Le régime de golden visa prévoit une réduction du montant minimum d'investissement quand celui-ci est réalisé dans un territoire à faible densité.

Les montants minimum d'investissement peuvent ainsi être **réduits de 20%**, dans le cas où les activités d'investissement – à l'exception du transfert de capital d'un montant minimum de €1.000.000 et égal ou supérieur à 350.000€ pour les investissements dans l'acquisition de participations en fonds de capital de risque ou fonds de placement – sont

effectuées dans des zones de faible densité qui sont définies comme des territoires de niveau III d'après la nomenclature des unités territoriales statistiques, NUTS) et qui ont moins de 100 habitants au km² ou un PIB par habitant inférieur à 75% de la moyenne nationale.

Selon les dernières données disponibles de l'institut national de statistiques (juillet 2017), relatives à la densité de population (hab/Km²) selon le lieu de résidence (NUTS-2013) en 2016, nous permettent de dresser la liste suivante d'après la nomenclature NUTS III et PIB par habitant (en pourcentage en référence à la moyenne nationale) :

RÉGION NUTS III	DENSITE (HAB./ KM ²) SELON LA RESIDENCE	PIB PAR HABITANT (EN %)
ALTO MINHO	105,4	77%
CÁVADO	324,8	81%
AVE	286,4	84%
ÁREA METROPOLITANA DO PORTO	842,1	94%
ALTO TÂMEGA	30,1	66%
TÂMEGA E SOUSA	229,8	63%
DOURO	47,9	73%
TERRAS DE TRÁS-OS-MONTES	19,7	80%
OESTE	161,3	83%
REGIÃO DE AVEIRO	214,9	96%
REGIÃO DE COIMBRA	101,4	89%
REGIÃO DE LEIRIA	117,5	101%
VISEU DÃO LAFÕES	79,4	77%
BEIRA BAIXA	17,9	95%

MÉDIO TEJO	70,6	83%
BEIRAS E SERRA DA ESTRELA	34,7	68%
ÁREA METROPOLITANA DE LISBOA	935,7	134%
ALENTEJO LITORAL	17,8	122%
BAIXO ALENTEJO	13,9	97%
LEZÍRIA DO TEJO	56,1	84%
ALTO ALENTEJO	17,8	77%
ALENTEJO CENTRAL	21,1	87%
ALGARVE	88,4	103%
REGIÃO AUTÓNOMA DOS AÇORES	105,6	89%
REGIÃO AUTÓNOMA DA MADEIRA	318	93%

Sur la carte à droite, en conformité avec les données présentées, les zones où la population moyenne est inférieure à 100 habitants au km² ou bien dans lesquelles le PIB par habitant est inférieur à 75%, et donc qui bénéficieront donc de ladite réduction de 20% sont indiquées en marron.

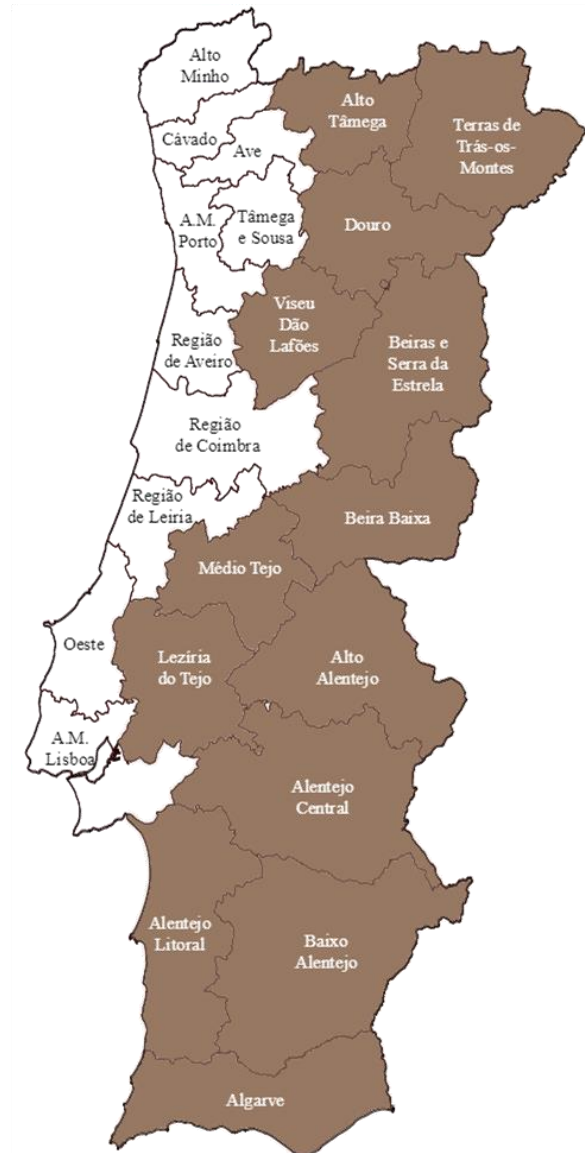
LA PRESENCE SUR LE TERRITOIRE PORTUGAIS

Pour renouveler le permis de résidence, il est nécessaire que l'investisseur maintienne son investissement pour un minimum de 5 ans, à partir de l'obtention du permis de résidence, ainsi que de fournir la preuve qu'il a séjourné sur le territoire portugais la période minimum requise :

- i. 7 jours, consécutifs ou intercalés, la première année ;

- ii. 14 jours, consécutifs ou intercalés, durant deux périodes de 2 ans suivantes.

PREUVES REQUISES POUR L'OBTENTION ET LE RENOUELEMENT



DES GOLDEN VISAS

La preuve que le demandeur de golden visa répond à l'exigence quantitative

minimale d'investissement pour obtenir son permis de séjour et le renouveler s'apporte de manière différente selon le type d'investissement réalisé. Ainsi, pour chaque activité d'investissement, des documents différents sont requis.

L'ELARGISSEMENT DES SITUATIONS ELIGIBLES AU REGROUPEMENT FAMILIAL

Le droit à la réunification familiale est garanti au citoyen titulaire d'un permis de résidence valide, en ce qui concerne

- (i) les membres de la famille qui vivent en dehors du territoire portugais et qui ont vécu avec celui-ci dans un autre pays ;
- (ii) les membres de la famille qui cohabitent avec celui-ci ;
- (iii) ceux qui sont entrés légalement sur le territoire portugais et vivent avec celui-ci ou en dépendent ; et
- (iv) les descendants de l'investisseur célibataires, majeurs, à la charge du couple ou de l'un des conjoints et qui étudient dans un établissement d'enseignement supérieur au Portugal ou à l'étranger.

Entre 2012 et 2017, plus de 8.000 demandes de regroupement familial ont été accordées.

Lisbonne, le 08 Novembre 2017

Rogério M. Fernandes Ferreira
Marta Machado de Almeida
Susana Enes
Jorge S. Lopes de Sousa
Michel Veloso Vieira
José Pinto Santos
Margot Lopes Martins